



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 8 octobre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-10-08\_1572

Adhésion au Comité départemental du tourisme  
et des loisirs du Val-de-Marne  
Désignation du représentant de l'EPT

L'an deux mille dix-neuf, le 8 octobre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 2 octobre 2019

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Repr.	M. Sac	P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Veyrunes	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	P		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Noury	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Sauerbach	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	P		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	M. Kennedy	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	P		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		-
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	P		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	P		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	P		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Deluchat	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	P		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	P		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	M. Perillat Bottonet	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		-
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Afflatet	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Achtergaele	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr.	Mme Janodet	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	P		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		-
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	P		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	Mme Appolaire	P
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	P		P

Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		-
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Hay-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	P		P
L'Hay-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr.	M. Grillon	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	P		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P (1)	M. Chicot (2)	P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Yebouet	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESSENS	Evelyne	Repr.	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	P		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr.	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	P		P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	P		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	P		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	P		P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	P		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		-
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	P		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	P		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Hay-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	P		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	P (3)	M. Daudet (4)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Girard	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Repr.	M. Bénétteau	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Marchand	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	P		P

(1) Jusqu'à la délibération 1559

(2) à partir de la délibération 1560

(2) Jusqu'à la délibération 1585

(4) à partir de la délibération 1586

**Secrétaire de Séance : Monsieur Robin Reda**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1549 à 1559	57	10	25	82
1560 à 1585	56	10	26	82
1586 à 1622	55	10	27	82

## Exposé des motifs

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a identifié au travers de ses quatre exigences, les orientations politiques à mettre en œuvre pour concourir à un développement ambitieux du territoire au service de sa population répondant aux différents enjeux auxquels il doit faire face.

« Révéler les lieux de destination du territoire » au sein de l'exigence n°4 « S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable » fait partie de ces orientations politiques. Cette orientation regroupe plusieurs enjeux :

- valoriser le patrimoine existant qu'il soit architectural, culturel, naturel ou de savoir-faire et les politiques publiques engagées en ce sens ;
- développer une offre claire à destination des habitants du territoire, notamment la partie la plus défavorisée qui ne peut pas partir en vacances, et renforcer le sentiment de fierté des habitants ;
- se saisir du potentiel de développement d'une offre complémentaire et alternative au sein de la destination « Paris » afin de ne pas être en position de territoire servant le tourisme parisien intramuros ;
- développer le tourisme d'affaire en lien avec les grands équipements économiques ou scientifiques du territoire.

Au-delà d'aspects identitaires et de valorisation, l'ensemble de ces enjeux concourent au développement d'un tissu économique par définition non délocalisable qui permet également de répondre à l'objectif de création et de maintien d'emploi variés au sein du territoire.

Les Comités départementaux du tourisme sont les interlocuteurs privilégiés de la réflexion autour du développement du tourisme, y compris celui des habitants et des salariés comme facteur d'identité et d'appartenance à un territoire. Ils fédèrent un réseau d'acteurs associatifs comme professionnels ancrés au sein des territoires. Ils collectent des données précises et sourcées auprès de ces derniers.

Aussi, il est proposé que l'EPT adhère au Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne afin de bénéficier de son expertise, de ses données et de son réseau d'acteurs.

La cotisation annuelle s'élève à 2 500€ TTC pour l'exercice 2019.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** les missions et activités du Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne résumées dans la plaquette annexée à la présente ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** l'adoption des exigences du Projet de territoire au Conseil territorial du 18 octobre 2018 ;

**Considérant** l'intérêt d'un partenariat actif avec le Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Adhère au Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-de-Marne.
2. Approuve les statuts du Comité départemental et des loisirs du Val-de-Marne annexés à la présente.
3. Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'EPT.
4. Désigne Monsieur Raymond Charresson représentant de l'EPT.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 82**



A Vitry-sur Seine, le 14 octobre 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 15 octobre 2019  
ayant été publiée le 15 octobre 2019

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME  
DU VAL-DE-MARNE**

---

**STATUTS  
approuvés par  
l'Assemblée  
générale  
extraordinaire du  
13 juin 2017**

---

## **PREAMBULE**

Le Département du Val-de-Marne a décidé, par délibération 99540 10 S20 du 22 novembre 1999, la création de son Comité Départemental du Tourisme, (CDT), ayant juridiquement la forme d'une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, en tant qu'organisme chargé de définir et de mettre en œuvre sa politique touristique et d'accroître l'attractivité et la notoriété du Val-de-Marne.

### **1 - OBJET SOCIAL - SIEGE - DUREE**

#### **Article 1**

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne, (CDT 94) ».

#### **Article 2 : Objet social**

Il est rappelé que le CDT 94 est créé en application de la Loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Le CDT prépare, élabore et met en œuvre, sous la responsabilité du Conseil départemental, la politique de développement touristique du département dans toutes ses composantes.

Il suscite, organise, coordonne et développe les actions contribuant à la promotion, l'animation et le développement du secteur du tourisme.

Il anime des réseaux de professionnels du tourisme et met en relation les partenaires.

Il assure, au niveau du département, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels et les organismes concernés à l'échelon régional, départemental et local, ainsi qu'avec toute structure établie à cet effet.

Il assure le suivi et la coordination des questions de tourisme et peut contribuer à la représentation du département auprès des organismes concernés au niveau local, départemental, régional et national.

Il réalise toute étude nécessaire, établit et met en application le schéma d'aménagement touristique départemental, assure le suivi et la coordination des opérations et les exécute en liaison avec l'ensemble des partenaires touristiques.

Il réalise les documents d'information et de promotion touristiques, développe les relations avec la presse et met en œuvre une stratégie marketing. Il constitue et gère un système d'observation statistique sur les données touristiques.

Il assure, au niveau départemental, l'assistance au montage de projets touristiques.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, Avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil Cedex, les locaux administratifs étant situés au 16 rue Joséphine de Beauharnais à Champigny-sur-Marne.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, avec ratification lors de l'Assemblée générale suivante.

### **Article 4 : Durée**

La durée du CDT est illimitée.

L'année sociale de chaque exercice court du 1er janvier au 31 décembre.

## **2 - COMPOSITION**

### **Article 5 : Composition**

Le Comité Départemental du Tourisme comprend des membres d'honneur, des membres de droit et des membres actifs.

Sont **membres d'honneur** les personnalités auxquelles le Conseil d'Administration a décerné ce titre en raison de services rendus à la cause du tourisme. Ils sont dispensés de cotisation mais conservent le droit de participer aux Conseils d'Administration et aux Assemblées générales.

Les **membres de droit** sont :

- \* Le Conseil départemental représenté par son Président et 5 conseillers départementaux
- \* L'Etat représenté par le Préfet ou son représentant
- \* le CRT représenté par son Président ou son représentant
- \* la CCIP Val-de-Marne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne représentées par leurs Présidents ou leurs représentants
- \* 4 Personnalités qualifiées, désignées par le Président du Conseil départemental.

Sont **membres actifs** de l'Association ceux qui participent régulièrement aux activités du CDT et contribuent à la réalisation de ses objectifs, ainsi que toute personne physique ou morale

intéressée par le développement du tourisme en Val-de-Marne et dont l'adhésion a été acceptée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres actifs se répartissent en 3 collèges :

- \* représentants des collectivités territoriales ;
- \* représentants des activités économiques et touristiques ;
- \* représentants des activités culturelles, associatives et de loisirs contribuant au rayonnement touristique et culturel du Val-de-Marne.

Les membres de l'Association paient une **cotisation** fixée chaque année par l'Assemblée Générale, à l'exception des membres d'honneur et de droit ci-dessus désignés.

La qualité de membre se perd par décès, par démission adressée par écrit au Président du CDT, par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation.

Elle se perd, pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.

### **3 - ADMINISTRATION**

Les organes du Comité Départemental du Tourisme sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Conseil d'Administration,
- le Bureau
- Le Président

Les fonctions au sein du CDT ne donnent lieu à aucune rémunération.

#### **Article 6 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association. Seuls les membres d'honneur, les membres de droit et les membres actifs à jour de leur cotisation ont voix délibérative.

Le droit de vote à l'Assemblée Générale est soumis à l'adhésion au CDT et au paiement de la cotisation correspondante.

#### **Article 7 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration du CDT est formé de membres élus ou désignés pour trois ans.

En cas de départ ou de décès d'un des membres, son remplacement intervient lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où expire normalement le mandat du membre auquel il a succédé.

Le Conseil d'Administration est composé :

- des membres de droit et d'honneur de l'Assemblée générale du CDT
- de trois membres au minimum et 6 membres au maximum élus de chaque collège pour trois ans par l'Assemblée Générale au scrutin majoritaire à deux tours.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont rééligibles.

### **Article 8 : Le Président**

Le Président est de droit le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ou son délégué.

### **Article 9 : Le Bureau**

Le Président du CDT est membre du Bureau.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau exécutif composé :

- de deux Vice-Présidents,
- d'un Secrétaire
- d'un Secrétaire-Adjoint
- d'un Trésorier
- d'un Trésorier-Adjoint.

Les 3 collèges doivent être représentés au sein du Bureau.

Le Bureau du CDT est formé de membres élus ou désignés pour trois ans, rééligibles.

En cas de départ ou de décès d'un des membres, son remplacement est réalisé lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Le mandat du remplaçant prend fin à l'époque où expire normalement le mandat du membre auquel il a succédé.

## **4 – FONCTIONNEMENT**

Les convocations aux différentes instances sont envoyées par le Président 15 jours calendaires à l'avance et mentionnent l'ordre du jour.

Les instances se réunissent sous la présidence du Président ou de l'un des Vice-Présidents.

### **Article 10 : l'Assemblée Générale Ordinaire**

Elle se réunit au moins une fois par an.

La présence ou la représentation du tiers des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée une

deuxième fois, sous un délai d'un mois et elle délibère, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Elles font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire qui figurera dans le registre des délibérations.

Chaque membre peut agir personnellement ou par représentant mandaté, la limite des mandats reçus étant fixée à 2 maximum, sachant que chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration désignés à l'article 7.

Elle entend les rapports d'activité et financier de l'année écoulée et les approuve. Elle délibère sur toute question inscrite à l'ordre du jour.

Elle est informée du programme d'activités et du projet de budget de l'année en cours, arrêtés par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle demandée à chaque adhérent. Elle formule tous avis ou suggestions sur l'orientation à donner à l'action entreprise.

Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration, à chaque nécessaire renouvellement.

#### **Article 11 : l'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient toutes les fois que le Président le juge utile, et obligatoirement en cas de modification statutaire, de dissolution ou de demande écrite d'un tiers, au moins, des membres inscrits.

Elle est convoquée selon les mêmes délais et les mêmes procédés que l'Assemblée Générale Ordinaire et détient les mêmes attributions. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de liquidation, elle détermine les conditions de la liquidation des biens du CDT, compte tenu de la législation en vigueur.

#### **Article 12 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est convoqué, au moins une fois par semestre.

La présence ou la représentation du tiers au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration sera convoqué une seconde fois, sous quinzaine, et délibérera quel que soit le nombre des présents.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage. Elles font l'objet d'un Procès-Verbal signé par le Président et le secrétaire et transcrit dans le registre des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans, renouvelables à la majorité absolue au premier tour et au tour suivant à la majorité relative. Le Conseil d'Administration est complété chaque fois que nécessaire.

Les élections au Conseil d'Administration se font à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration définit annuellement les orientations générales et les actions de l'association, dans le cadre du schéma départemental du tourisme départemental établi par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Il se prononce sur toutes les questions d'intérêt touristique qui lui sont soumises.

Il établit le règlement intérieur qu'il fait approuver par l'Assemblée Générale. Il présente à l'Assemblée Générale les rapports financier et d'activité ainsi que le projet de budget annuel. Il examine et arrête les comptes annuels avant de les proposer à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il délègue au Président ou au Bureau la mise en œuvre des actions retenues.

Il désigne les représentants de l'association dans les différents organismes.

Il a délégation :

- pour l'acceptation des subventions destinées au CDT et pour leur utilisation,
- pour la création et l'utilisation de ressources nouvelles,
- pour l'admission des demandes de personnes physiques et morales,
- pour tout ce qui concerne en général l'administration du CDT.

### **Article 13 : Le Bureau**

Le Bureau se réunit autant que de besoin.

Les membres sont élus pour trois ans, renouvelables à la majorité absolue au premier tour et au tour suivant à la majorité relative. Le Bureau est complété chaque fois que nécessaire.

Il prépare et exécute les orientations générales et les actions du CDT, sur délégation du Conseil d'Administration. En cas d'urgence, il est habilité à prendre toute décision imposée par les circonstances sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration au cours de sa prochaine réunion.

Il peut inviter et entendre des personnalités qualifiées.

En cas de besoin, un des Vices présidents remplace le président malade, absent ou empêché ; le Vice-président représentant un collège peut réunir les membres de son collège pour leur faire délibérer des avis consultatifs sur toute question d'intérêt touristique relevant de la compétence de l'association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations ; il rédige les procès-verbaux des séances, tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier tient les comptes de l'association ; il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président ; il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple et font l'objet d'un Procès-Verbal signé par le Président et le Secrétaire et transcrit dans le registre des délibérations. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et notamment celles relatives aux convocations, au quorum et à la représentation, sont de plein droit applicables au Bureau.

#### **Article 14 : Le Président**

Le Président convoque et préside les organes dirigeants du CDT (Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale). En cas de partage des voix au sein d'un des organes de l'Association, sa voix est réputée prépondérante.

Il est le responsable exécutif du CDT. A ce titre, il assure notamment la préparation et l'exécution de l'ensemble des délibérations des organes de l'Association, veille au fonctionnement régulier du CDT et le représente dans tous les actes de la vie civile. Il a la capacité d'ester en justice au nom de l'Association, tant en action qu'en défense, pour défendre les intérêts de l'Association.

Le Président est seul habilité, sauf délégation expresse, à engager les dépenses de toute nature de l'Association. Il exécute les décisions du Conseil d'Administration. Il peut donner des délégations, y compris de signature, aux membres du Bureau et personnes désignées au sein de l'Administration du CDT.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le premier ou le second Vice-Président ou par tout autre membre du Conseil d'Administration, après délibération du Bureau.

En cas de démission ou de décès du Président, le premier Vice-Président organise dans les meilleurs délais son remplacement au sein du Conseil d'Administration. Il assure, dans l'intervalle entre la vacance et l'élection, l'ensemble des fonctions attribuées par les présents statuts au Président.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

#### **4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **Article 15 : Ressources**

Les ressources du CDT sont constituées par :

- la subvention du Conseil départemental, une convention établie avec le Conseil départemental du Val-de-Marne définissant les engagements réciproques et les moyens mis à disposition du CDT ;
- les subventions versées par les autres collectivités ;
- les cotisations versées par les membres adhérents du CDT ;
- la participation des prestataires –privés, associatifs, publics- associés à des opérations promotionnelles de l'association,
- la vente des produits et prestations accompagnant les opérations promotionnelles, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- les dons ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

##### **Article 16 : Procédures budgétaires**

Les orientations annuelles du CDT, les comptes de l'exercice budgétaire et le projet de budget sont transmis au Conseil départemental après avoir été approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association.

Le Conseil d'Administration désigne un Commissaire aux Comptes et son suppléant agréé pour une durée égale à 6 exercices.

##### **Article 17: Comptabilité**

La comptabilité est contrôlée par le Trésorier du CDT, qui est responsable de la bonne gestion du budget.

Un ou plusieurs comptes est ou sont ouvert(s) à cet effet au nom du CDT.

La comptabilité de l'Association est tenue selon les règles du plan comptable général.

#### **5 : MODIFICATION DE STATUTS - DISSOLUTION**

##### **Article 18 : Modifications**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avis recueilli auprès du Conseil départemental.

Les propositions de modification des statuts sont envoyées aux membres en même temps que les convocations.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement statuer sur toute modification que si la moitié des membres du CDT est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est adressée, sous un mois, aux membres sachant que l'Assemblée délibérera alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La décision est acquise à la majorité absolue des présents et des représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Le Président ou le représentant de l'Association délégué par le Bureau, doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du Val-de-Marne, tout changement survenu dans les statuts, l'administration ou la direction de l'association.

### **Article 19: Dissolution**

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui devra regrouper la moitié au moins des membres inscrits. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, sous un mois, et elle délibérera, valablement, à la moitié des membres présents ou représentés.

La décision est acquise à la majorité absolue des présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci nommera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **6 - DELIBERATIONS**

### **Article 20 : Procès-verbaux**

Un procès verbal est dressé de toutes les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Le registre des délibérations est à la disposition des adhérents, sur demande auprès du Directeur.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a cursive 'el' and a horizontal line underneath.

*Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* (Comité Départemental du Tourisme du Val-de-Marne) est une association Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 créée à l'initiative du Conseil général en 1999.

Elle est chargée **de la définition et de la mise en œuvre de la politique de développement touristique départementale** ainsi que **de l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques du territoire** (Loi du 13 juillet 1999), en collaboration avec les professionnels, les organismes et toutes structures locales intéressées.

Son Assemblée générale regroupe, aux côtés du Conseil départemental, les professionnels du tourisme et des loisirs (hôteliers, équipements culturels, associations, centres de formation, etc.) ainsi que l'Etat (Préfecture) et la Région (Comité régional du tourisme), les organismes consulaires (chambre de métiers et de l'artisanat, chambre de commerce) et de grandes entreprises (Semmaris, Aéroport de Paris Orly...).

**Ses principales missions**, exercées en partenariat avec les acteurs du tourisme, publics, associatifs ou privés, sont :

- élaboration, sous la responsabilité du Conseil départemental, de la politique départementale du tourisme et mise en œuvre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs, en liaison avec l'ensemble des partenaires touristiques ;
- animation d'un réseau de professionnels du tourisme et mise en relation des partenaires ;
- structuration et développement de l'offre par filières (hébergement, tourisme d'affaires, de découverte économique, fluvial, etc.) sur le territoire ;
- assistance au montage de projets touristiques auprès de partenaires publics et privés ;
- suivi et coordination des questions de tourisme et des grands projets d'équipement ;
- organisation, coordination et développement des actions contribuant à la promotion, l'animation et le développement du secteur du tourisme ;
- conception et commercialisation de produits touristiques à destination du public individuel, des groupes et des entreprises ;
- valorisation et promotion de l'offre de tourisme et de loisirs (soutien à des évènements, participation à des salons, etc.), développement des relations avec la presse ;
- information des publics par le biais d'outils de communication : éditions, web, médias sociaux, nouvelles technologies, etc. ;
- démarche d'observation et de veille stratégique, fonction d'études.

Ces missions s'organisent au sein de 4 pôles principaux : Pôle Développement et Ingénierie & Observatoire du tourisme / Pôle Communication, Presse et Internet / Pôle Commercialisation et Promotion / Pôle Support et Direction.

*Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* est constituée d'une équipe pluridisciplinaire et dynamique d'une douzaine de personnes.

*Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* travaille avec de nombreux partenaires, qu'ils soient publics (collectivités locales, offices de tourisme, CDT franciliens, office du tourisme et des congrès de Paris, CRT, universités, Codev, Chambres consulaires, Agence de développement, CAUE, ADP, structures culturelles, musées, RATP et SNCF...) ou privés (hébergeurs, professionnels du tourisme et des loisirs, investisseurs, aménageurs ...).

*Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* est également au cœur des réseaux français du tourisme et est membre de Tourisme et Territoires (réseau des agences départementales du tourisme).

### **Quelques actions récentes de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs***

#### - Schéma départemental du tourisme

Adopté en séance du Conseil général en décembre 2012, ce 2<sup>nd</sup> schéma indique la nouvelle stratégie départementale à suivre jusqu'en 2018, autour de 3 ambitions :

1. un tourisme au service de l'épanouissement de la personne humaine dans toute sa diversité
2. faire du tourisme un levier de développement et d'aménagement du territoire
3. conforter et développer une identité touristique val-de-marnaise

#### - Commercialisation

*Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* s'est doté d'un service commercial pour promouvoir l'offre de ses partenaires auprès de groupes constitués. Il propose également chaque année au grand public individuel val-de-marnais et francilien, plus de 900 balades, visites d'entreprises, ateliers etc. en réservation en ligne.

#### - Animation du Contrat de destination « Paris : la Ville augmentée »

*Val-de-Marne Tourisme et Loisirs* est l'animateur de ce contrat dont l'objectif est de moderniser auprès des jeunes touristes, l'image vieillissante de la destination capitale et d'élargir résolument l'aire géographique des pratiques touristiques depuis l'hyper-centre de Paris sur-fréquenté vers les arrondissements périphériques et les communes de la petite couronne en valorisant une nouvelle offre de tourisme urbain. En partenariat avec l'Etat, l'OTCP, les CDT92 et 93, l'Institut d'études et de recherches sur le tourisme, l'incubateur tourisme Welcome City Lab et la RATP.

#### - Lancement et animation d'une démarche en vue de la certification des Boucles de la Marne en « Itinéraire culturel européen » et pilotage d'un projet européen Interreg sur la conquête des loisirs au bord de l'eau

- Soutien aux projets : accompagnement dans les projets de rénovation et d'aménagement de musées, mise en tourisme de sites, accompagnement des investisseurs et porteurs de projets (hôteliers, équipements etc.) etc.

## **La gouvernance de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs***

*Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* est doté d'une assemblée générale constituée de collectivités locales, d'élus du Conseil général, des chambres consulaires et de partenaires privés.

### **Adhérer à *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs***

Chaque année, *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* accueille de nouveaux membres, après acceptation du Conseil d'Administration.

Une fois leur adhésion approuvée, les adhérents se doivent d'acquitter une cotisation qui dépend de la nature et de la taille de la structure :

<b>Structure</b>	<b>Cotisation annuelle en TTC</b>
<b>Partenaires privés</b> <b>Associations locales</b>	- moins de 50 salariés : 80 € - de 51 à 250 salariés : 200 € - à partir de 251 salariés : 500 € 30 €
<b>Associations départementales</b>	80 €
<b>Communes</b> Moins de 10 000 habitants De 10 001 à 20 000 habitants De 20 001 à 50 000 habitants Plus de 50 001 habitants	0,01€ par habitant pour toutes les communes - Plafonné à 500€
<b>Etablissements Publics Territoriaux</b>	2 500 €

La cotisation à *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* n'est pas sujette à la défiscalisation.

La durée de l'adhésion est annuelle. L'adhésion à *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* peut être dénoncée chaque année, à l'initiative de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* ou de l'adhérent 2 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier n+1, sinon elle est reconduite de manière tacite. Le règlement est à adresser à réception de l'appel à cotisation.

## **L'adhésion ouvre droit notamment à**

- la participation aux grandes orientations de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* : droit de vote aux assemblées générales et possibilité de présenter sa candidature aux instances de l'association (conseil d'administration, bureau...);
- l'information en avant-première des grandes actions de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* ;
- l'intégration au réseau des adhérents afin de bénéficier de contacts professionnels privilégiés (participation aux journées, visites, rencontres et échanges entre adhérents) ;
- l'utilisation gratuite, à des fins professionnelles, de la salle de réunion (capacité 15 personnes) sur réservation et sous réserve de sa disponibilité ;
- la présence prioritaire à des salons professionnels aux côtés de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* en profitant de tarifs préférentiels ;
- des prix préférentiels sur les sorties groupes de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* ;
- la mise en avant de l'offre de l'adhérent sur le site internet ;
- des liens privilégiés avec le site internet de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* et possibilité de faire remonter toute l'actualité de l'adhérent sur le site « tourisme-valdemarne.com » ;
- la mise en avant des événements organisés par l'adhérent dans les newsletters de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* ;
- la mise à disposition de la plate-forme de réservation de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* et gestion du suivi des réservations lors des événements organisés par l'adhérent ;
- des frais de commission négociés pour la commercialisation en ligne réalisée par *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* ;
- l'utilisation du pack de communication de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* (logo, bannière...);
- l'aide aux relations Presse de l'adhérent ;
- des conseils personnalisés pour l'amélioration du site web et des réseaux sociaux de l'adhérent ;
- l'utilisation gratuite de la photothèque de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* (sous conditions) ;
- la mise à disposition des brochures de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* pour une distribution dans l'établissement de l'adhérent ou la collectivité adhérente ;
- des conseils personnalisés dans l'élaboration de stratégies touristiques locales ;
- l'aide de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* en matière de montage de projets et de recherche de financements ;
- l'accès au réseau de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs*: adhérents et professionnels du tourisme et des loisirs ;
- pour les EPT : la mise à disposition des données mensuelles de l'observatoire départemental du tourisme, à l'échelle du territoire de l'EPT ;

- pour les hôtels :
  - en matière de *tourisme d'affaires* : l'intégration de l'établissement dans le parcours des eductours organisés par le CDT, la présence physique sur le stand du CDT lors des salons professionnels lorsque le Club hôtelier est partenaire du CDT... ;
  - en matière de *tourisme d'agrément* : la mise à disposition d'un code promotionnel permettant à la clientèle de l'établissement de bénéficier de promotions sur toute l'offre de visites et balades disponible sur le site internet du CDT...
- la possibilité d'être site ou territoire d'expérimentation de l'innovation touristique ;
- la mise en relation avec les écoles et universités partenaires de *Val-de-Marne Tourisme & Loisirs* notamment pour la recherche de stagiaires, la définition et l'encadrement de certains sujets de mémoires et thèses.

### Liste des adhérents

Aéroport de Paris-Orly	Fondation Nationale des Arts
Amicale Euro Cyclotourisme	Graphiques et Plastiques (FNAGP)
Appartcity Saint-Maurice	GRETA Tourisme
Association Au Fil de l'Eau	Guinguette Auvergnate
Association Couleur Lilas	Guinguette Chez Gégène
Association des vieilles demeures françaises	Guinguette de L'île du martin pêcheur
Association Maisons-Alfort - Mille ans d'histoire	Hôtel Kyriad Rungis
Association Savoir Entreprendre	Hôtel Kyriad Fresnes
Campus Urbain	Hôtel Huatian (Chinagora)
CAUE 94	Institut National de Formation et d'Application - INFA
CDRP94 - Comité Départemental du Val-de-Marne	Ligue Ile-de-France Aviron
Chambre de Commerce et d'Industrie	Le Trot
Chambre de Métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne	MIN de Rungis (SEMMARIS)
Château de Vincennes	Musée de la Résistance Nationale
Clio 94	Musée Fragonard - ENVA
Club hôtelier Rungis-Orly Val-de-Marne	Novotel Paris Orly Rungis
CODEV	Office de Tourisme de Bry-sur-Marne
Comité Départemental de Cyclotourisme	Office de Tourisme de Choisy-le-Roi
Comité Départemental Olympique et Sportif	Office de Tourisme de Fontenay-sous-Bois
Comité Régional du tourisme Paris Ile-de-France	Office de Tourisme de la Vallée de la Marne
Confrérie du petit vin blanc de Nogent	Organisation Municipale de Tourisme de Créteil
Confrérie "Les trois grappes"	Playmobil FunPark
Ecole des peintres des bords de Marne	Préfecture du Val-de-Marne
Espace Jean Monnet	Sadev 94
Espace Congrès Les Esselières – Semgest	Sixt location
Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir	UGC Ciné Créteil Soleil
Festi'Val-de-Marne	Ville d'Alfortville
	Ville de Bry-Sur-Marne
	Ville de Cachan
	Ville de Champigny-sur-Marne

Ville de Charenton  
Ville de Chevilly Larue  
Ville de Choisy-le-Roi  
Ville de Fresnes  
Ville de Gentilly  
Ville de Joinville-le-Pont  
Ville de Maisons-Alfort  
Ville de Saint-Mandé  
Ville de Saint-Maurice

Ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Ville de Valenton  
Ville de Vincennes  
Ville de Vitry-sur-Seine  
Vitry'n Urbaine